

septembre 2021

## Collision entre un minibus et un poids lourd survenue le 6 août 2021 sur l'autoroute A75 à Saint-Poncy (Cantal)

### Fiche de présentation

Le vendredi 6 août 2021 vers 7 h 30, un minibus transportant 8 adolescents en plus du conducteur a percuté l'arrière d'un convoi routier constitué d'un tracteur attelé à une semi-remorque. L'accident s'est produit sur l'autoroute A75 sur la commune de Saint-Poncy dans le Cantal alors que les deux véhicules roulaient en direction du sud de la France à destination du Cap d'Agde.

À cet endroit, l'autoroute n'est pas éclairée et présente un profil en travers standard à 2x2 voies et une montée assez forte vers le col de la Fageole.



#### Lieu de l'accident

(Fond de plan CEREMA<sup>1</sup> légendé BEA-TT)

1 Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, relevant du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Selon les premiers éléments recueillis, le minibus aurait, lors d'une manœuvre de dépassement du convoi routier, heurté l'arrière gauche de la semi-remorque avec son avant droit.

Parti d'Amiens (Somme) vers 0 h 30, le minibus accidenté était précédé d'un autre minibus, ces deux véhicules faisant partie d'un convoi transportant des adolescents qui participaient à une colonie de vacances organisée par la ville d'Amiens.

Dans ce deuxième minibus, un adolescent assis à droite sur la première banquette est décédé, les huit autres passagers du minibus ont été légèrement blessés.

Cet accident fait l'objet d'une enquête technique du BEA-TT par décision de son directeur du 2 septembre 2021. L'enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à 1622-2 et R. 1621-1 à 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Sans préjudice de l'enquête judiciaire ouverte par le procureur de la République d'Aurillac, elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les circonstances et les causes certaines ou possibles de cet accident. Elle vise à établir des recommandations de sécurité.

Ce type de transport, qui est effectué avec un véhicule comportant 9 places assises maximum, peut être réalisé par tout conducteur titulaire du permis B concernant les voitures particulières, et n'est pas soumis à la réglementation régissant le transport en commun de personnes, au même titre que les conducteurs d'autocar.

En conséquence, les investigations porteront, entre autres, sur :

- les conditions du heurt de la semi-remorque par le minibus, alors que la circulation était a priori fluide et les conditions météorologiques favorables ;
- les conditions d'organisation du voyage, notamment en ce qui concerne sa préparation ;
- les conditions de réalisation de ce type de transport de personnes en regard des contraintes applicables au transport en commun de personnes, que ce soit en ce qui concerne les prescriptions applicables au véhicule ou les règles de conduite.